



ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
4 Rue du 19 mars 1962

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 16 janvier 2023 de l'entreprise SOCALIM – 1095 avenue de Toulouse – 87260 PIERRE BUFFIERE concernant les travaux – devant le 4 rue du 19 mars 1962 à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux devant le 4 rue du 19 mars 1962 à BESSINES SUR GARTEMPE, la circulation sera alternée avec la pose de balisage par panneaux B15/C18 à compter du 30 janvier 2023 et pour une durée de travaux estimés à 5 jours. Le stationnement de tout véhicule est interdit.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par l'entreprise SOCALIM conformément à la réglementation en vigueur.
Durant les travaux, les bus scolaires seront autorisés à emprunter leur circuit habituel pendant la période scolaire du lundi au vendredi matin de 7h30 à 9h00 et les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 et le mercredi le 12h00 à 13h00.

L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
L'entreprise SOCALIM
La Région Nouvelle Aquitaine, service des transports scolaires.

Fait et arrêté à Bessines, le 16 janvier 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE